Vexin-sur-Epte

République Française – Département de l'Eure

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 MARS 2021

L'An deux mil vingt et un,
Le 24 mars, à 19 H 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Thomas DURAND – Maire.

Étaient présents :
Arnaud-Rodrigue ADONON, Fabienne BERNARD, Angélina BYLYKBASHI, Aurélia CALLENS, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Benoît COLLARD, Rénald DELALIN, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Fabrice DUBOIS, Bernard DURDANT, Daniel FOUCHER, Pascal HEMET, Sophie INCERTI, Cathy KOMORNICZAK, Martial LAMOURET, Paul LANNOY, Chantale LE GALL, Pascal LEJEUNE, Sandrine MAHON, Xavier MARION, Véronique MONFILLIATRE, Patrice NOEL, Michel OZANNE, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Valérie PHILIPPE, Isabelle PORTIER, Bruno QUEMENER, Dominique RABET, Arthur REGNIER, Christophe RENAUD, Jérôme RICHARD, Marie ROUSSEAU, Michèle SEMBEL, Marilyn STAHL, Jean-Philippe TROUILLET.

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :
Jean-Marie DELISLE donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON.
Michel JOUYET donne pouvoir à Thomas DURAND.
Lydia LACROIX donne pouvoir à Valérie PHILIPPE.
20h00 : Grégory LEROUX donne pouvoir à Isabelle RIHOUAY.
Jessica POTEL donne pouvoir à Sophie INCERTI.

Etai(en)t absent(e)s excusé(e)s :
Patricia DARBO, Natacha DE BEAUDRAP, Patrick HERICHE, Nathalie MICHEL, Corinne NOEL.

Sont arrivé(e)s en cours de séance :
Samantha DURAND-PORTOGHESE (arrivée à 19h22 pour l'adoption du PV de la séance du 10 février 2021), Jean FREMIN (arrivée à 20h pour le vote du compte administratif), Dominique LERENARD (arrivée à 20h05 pour le vote des taux des contributions directes), Paul MERCIER (arrivée 20h pour le vote du compte administratif), Catherine MIKLARZ (arrivée 19h28 pour le compte-rendu des décisions du Maire), Fabien RICHARD (arrivée à 19h22 pour l'adoption du PV de la séance du 10 février 2021), Isabelle RIHOUAY (arrivée 20h pour le vote du compte administratif), Anne-Françoise ROSTAING (arrivée 20h pour le vote du compte administratif).

Secrétaire de séance :
Rénald DELALIN.

Arrivée de Fabien RICHARD et de Samantha DURAND à 19h22.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 FÉVRIER 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 37 POUR et 7 CONTRE (Messieurs Arnaud-Rodrigue ADONON, Richard CARILLET, Jean-Marie DELISLE, Daniel FOUCHER, Patrice NOEL, Christophe RENAUD et Madame Isabelle PORTIER), décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 10 février 2021.

N°DEL-021-033 MODALITES D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS, D'ENREGISTREMENT ET DE CONSERVATION DES DEBATS ET MODALITES DE SCRUTIN DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en son article 4,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures sanitaires de gestion de la crise sanitaire qui prévoit notamment, en son article 6, des dispositions concernant le fonctionnement des organes délibérants des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité offerte au maire de permettre aux élus le souhaitant de se connecter à la présente réunion de conseil municipal à distance,

Considérant le souhait de Monsieur le Maire d'organiser cette réunion de l'assemblée délibérante en présentiel et en visioconférence,

Considérant que la solution technique retenue pour permettre aux élus souhaitant de participer à la présente séance de conseil municipal en visioconférence est l'outil Teams,

Considérant la nécessité pour l'assemblée délibérante de préciser les conditions de la tenue du conseil municipal en distanciel,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 44 votants, décide d'approuver les conditions d'organisation suivantes :

- La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est l'application Teams,

- Les participants seront identifiés dans le cadre de l'appel nominatif en début de séance, appel auquel les élus répondront « présents »,
- Les débats seront enregistrés et conservés par la collectivité via l'application Teams,
- Le scrutin sera public et à main levée.

Arrivée de Catherine Miklarz à 19h28.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 10 FEVRIER ET LE 24 MARS 2021

Numéro	Objet	Montant HT
2021_001	Travaux de restauration de la corniche du chœur de l'église St Pierre sur la commune déléguée de Fourges - Demande de subvention auprès de la DRAC	12 030,00 €
2021_002	Restauration de l'église Notre Dame de Tourny	777 137,11 €
2021-003	Intervention d'urgence sur le campanile de l'église Notre Dame de Tourny – Dépose et protection intempéries	21 318,72 €
2021_004	Travaux de restauration de la corniche du chœur de l'église St Pierre sur la commune déléguée de Fourges – Demande de subvention auprès du Département	12 030,00 €
2021_005	Bail de location à usage d'habitation – Commune déléguée d'Ecos	640 € mensuels
2021_006	Fourniture et pose de columbariums sur les communes déléguées de Vexin-sur-Epte qui en sont dépourvues et ajouts de cases	-
2021_006_1	Annule et remplace la 2021_006 pour précision sur le montant exact - Fourniture et pose de columbariums sur les communes déléguées de Vexin-sur-Epte qui en sont dépourvues et ajouts de cases	22 680,00 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DEL-2021-034 - NOUVELLE DELEGATION DONNEE AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune d'octroyer à Monsieur le Maire les délégations nécessaires à la fluidité et l'efficacité de l'action communale,

Considérant pour cela de déléguer un nouveau domaine de compétence à Monsieur le Maire,

Considérant que la CAO est tenue d'émettre un avis pour tout projet d'avenant dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies :

1) L'avenant entraîne une augmentation de plus de 5 % du marché initial
2) L'avenant doit se rapporter à un marché qui a été attribué initialement par la CAO soit tous les marchés passés selon la procédure formalisée et dont les montants sont supérieurs aux seuils européens

Considérant qu'il convient de permettre à Monsieur le Maire de signer lesdits avenants ensuite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 38 POUR et 7 CONTRE (Messieurs Arnaud-Rodrigue ADONON, Richard CARILLET, Jean-Marie DELISLE, Daniel FOUCHER, Patrice NOEL, Christophe RENAUD et Madame Isabelle PORTIER), décide

- **D'octroyer**, en plus des délégations déjà accordées par délibération n°2020_023 du 27 mai 2020, la délégation suivante à Monsieur le Maire :

4 bis) De signer les avenants dont les deux conditions suivantes sont cumulativement réunies :

  - L'avenant entraîne une augmentation de plus de 5% du marché initial ;
  - L'avenant doit se rapporter à un marché qui a été attribué initialement par la CAO soit tous les marchés passés selon la procédure formalisée et dont les montants sont supérieurs aux seuils européens

- **De préciser** que, conformément au code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte à l'assemblée des décisions prises.

- **De préciser** que cette délégation est consentie pour la durée du mandant, sauf à ce que l'assemblée municipale y mette fin.

N° DEL-2021_035 - COMMISSIONS COMMUNALES - MODIFICATIONS - NOUVELLE COMPOSITION

Vu les articles L. 2121-22 et L.2143-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020_030 du 1er juillet 2020 portant création de 4 commissions permanentes et désignation de leurs membres,

Considérant l'intérêt de modifier la composition des commissions permanentes afin d'en faciliter l'accompagnement par les services communaux et d'en ajuster le périmètre au vu des besoins constatés,

Considérant la proposition tendant à organiser les commissions et sous-commissions comme suit :

Commission	Sous-commission
Cadre de vie et Patrimoine	Entretien / Opérations (voirie – espaces verts – réseaux – entretien des bâtiments - numérique)
	Planification (urbanisme – environnement – activités touristiques et commerciales – mutation des bâtiments)
Ressources	Finances
	RH
Population	Scolaire et périscolaire
	Citoyenneté
	Culture
	Loisirs, sports et associations

Considérant les candidatures des membres du conseil aux différentes commissions,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 45 votants, décide

- De modifier la délibération n° 2020_030 du 1er juillet 2020 portant création de quatre commissions permanentes et désignation de leurs membres et créant les trois commissions permanentes et leurs sous-commissions comme suit :

Commission	Sous-commission
Cadre de vie et Patrimoine	Entretien / Opérations (voirie – espaces verts – réseaux – entretien des bâtiments - numérique)
	Planification (urbanisme – environnement – activités touristiques et commerciales – mutation des bâtiments)
Ressources	Finances
	RH
Population	Scolaire et périscolaire
	Citoyenneté
	Culture
	Loisirs, sports et associations

- De désigner pour chaque commission les membres suivants :

Voir tableau ci-annexé.

N° DEL-2021_036 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur CAUDY rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Vu l'avis favorable de la sous-commission Finances, en date du 11 mars 2021,

Considérant la nécessité de délibérer sur l'adoption du compte de gestion,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 38 POUR et 7 CONTRE (Messieurs Arnaud-Rodrigue ADONON, Richard CARILLET, Jean-Marie DELISLE, Daniel FOUCHER, Patrice NOEL, Christophe RENAUD et Madame Isabelle PORTIER), décide d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé, et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Arrivée de Jean FREMIN, Anne-Françoise ROSTAING, Isabelle RIHOUAY et Paul MERCIER à 20h.

N° DEL-2021_037 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'avis favorable de la sous-commission Finances, en date du 11 mars 2021,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur CAUDY pour le vote du compte administratif 2020,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 43 POUR et 7 CONTRE (Messieurs Arnaud-Rodrigue ADONON, Richard CARILLET, Jean-Marie DELISLE, Daniel FOUCHER, Patrice NOEL, Christophe RENAUD et Madame Isabelle PORTIER), décide

- **De prendre** acte de la présentation faite du compte Administratif.

NOM DES ELUS	Commission Cadre de vie et Patrimoine		Commission Ressources		Commission Population			
	« entretien opération » voirie - espaces verts - réseaux - maintenance bâtiments, numérique	« Planification » urbanisme, environnement, activités touristiques et commerciales, mutation bâtiments	Finances	RH	Scolaire et périscolaire	Citoyenneté	Culture	Loisirs, sports et associations
ADONON Arnaud-Rodrigue			X		X			
BERNARD Fabienne		x						
BYLYKBASHI Angelina		X	X					
CALLENS Aurélia							X	
CARILLET Richard		X					X	
CAUDY Fabrice	X		X					
COLLARD Benoit		X						
DARBO Patricia				X				
DE BEAUDRAP Natacha	x				X			
DELALIN Rénald			X					X
DELISLE Jean-Marie			X					
DELOUZE Annick		x				x		
DESILE Catherine			X		X			
DUBOIS Fabrice		X						X
DURAND-PORTOGHESE Sam	X	X	X	X	X	X	X	X
DURDANT Bernard	x			x				
FOUCHER Daniel		x	x					
FREMIN Jean	x		x					
HEMET Pascal		x		x				
HERICHE Patrick		x				x		
INCERTI Sophie				x	x			

NOM DES ELUS	Commission Cadre de vie et Patrimoine		Commission Ressources		Commission Population			
	« entretien opération » voirie - espaces verts - réseaux - maintenance bâtiments, numérique	« Planification » urbanisme, environnement, activités touristiques et commerciales, mutation bâtiments	Finances	RH	Scolaire et périscolaire	Citoyenneté	Culture	Loisirs, sports et associations
JOUYET Michel			X				X	
KOMORNICZAK Cathy				X	X			
LACROIX Lydia		x						
LAMOURET Martial	X					X		
LANNOY Paul			X					
LE GALL Chantale						X		
LEJEUNE Pascal	X							
LERENARD Dominique					X			X
LEROUX Grégory	X		X					
MAHON Sandrine		X						X
MARION Xavier	X		X		X			
MERCIER Paul	X							
MICHEL Nathalie						X	X	
MIKLARZ Catherine		X						
NOEL Corinne		X			X	X		
NOEL Patrice	X							
OZANNE Michel	X							
PAGESY Valérie		X				X		
PENIN Pierre	X		X					
PHILIPPE Valérie				X		X		
PORTIER Isabelle						X		
POTEL Jessica						X		X
QUEMENER Bruno					X			

NOM DES ELUS	Commission Cadre de vie et Patrimoine		Commission Ressources		Commission Population			
	« entretien opération » voirie - espaces verts - réseaux - maintenance bâtiments, numérique	« Planification » urbanisme, environnement, activités touristiques et commerciales, mutation bâtiments	Finances	RH	Scolaire et périscolaire	Citoyenneté	Culture	Loisirs, sports et associations
RABET Dominique	X							X
REGNIER Arthur	X	X						
RENAUD Christophe	X					X		
RICHARD Jérôme		X						
RICHARD Fabien				X				
RIHOUAY Isabelle				X	X			X
ROSTAING Anne-Françoise							x	
ROUSSEAU Marie						X		X
SEMBEL Michèle				X			X	
STAHL Marilyn						X		
TROUILLET Jean-Philippe		X						X

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser 2020 de la section d'investissement du budget principal comme suit :
  - En dépenses d'Investissement : 139 873,51 €
  - En recettes d'Investissement : 169 962,00 €

- **De voter** le compte administratif 2020 du budget principal comme suit :
  - Un Excédent de Fonctionnement de 1 270 355,48 €
  - Un Déficit d'Investissement de 617 109,63 €

Un résultat de clôture 2020 excédentaire de 653 245,85€. (cf tableau ci-annexé).

N° DEL-2021_038 - VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2021

Arrivée de Dominique LERENARD à 20h05.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°),

Vu le code général des impôts et des procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

Vu l'avis favorable de la sous-commission Finances, en date du 11 mars 2021,

Considérant que le nouveau taux de Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties 2021 est l'addition du taux communal et départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2020 appelé taux de référence 2021 (cf tableau ci-dessous).

2020				2021		
TH	TFPB Commune	TFPB Département	TFPNB	TH (Pas de vote Taux 2019 figé)	**TFPB Commune = Taux de référence** (TFPB Commune 2020 + TFPB Départemental 2020)	TFPNB
15,45%	**21,63%**	**20,24%**	**39,62%**	**15,45%**	**41,87%**	**39,62%**

Taux de référence 2021

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur d'équilibrage déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire, il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 44 POUR et 7 ABSTENTIONS (Messieurs Arnaud-Rodrigue ADONON, Richard CARILLET, Jean-Marie DELISLE, Daniel FOUCHER, Patrice NOEL, Christophe RENAUD et Madame Isabelle PORTIER), décide de fixer les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 comme suit :

Taxes Ménages	2021
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	41,87%
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	39,62%

- Soit un produit attendu des taxes à taux voté de 1 780 129 € et un montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale de 1 957 002 €.

N° DEL-2021_039 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS - EXERCICE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-7,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable de la sous-commission Finances, en date du 11 mars 2021,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions, aux associations et établissements publics,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 44 votants, décide d'approuver l'inscription au budget primitif 2021 des subventions et leur versement aux associations et établissements publics nommés dans l'annexe ci-jointe.

N° DEL-2021_040 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MME PASTIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L.2311-7,

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire du 9 mars 2021,

Considérant que la Commune de Vexin sur Epte souhaite soutenir Mme Pastier et M Rakovsky dans le cadre d'un projet de films de danse tourné à Ecos,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 51 votants, décide

- **D'attribuer** une subvention exceptionnelle de 1000 € à Mme Pastier,
- **De dire** que les crédits sont ouverts au compte 6745 du budget primitif.

N° DEL-2021_041 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses, constituent une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Conformément à l'article R2321-2 du CGCT, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public,

Vu la liste des créances douteuses antérieures à 2019 transmise par le comptable public,

Vu l'avis favorable de la sous-commission Finances, en date du 11 mars 2021,

Considérant le risque associé aux créances douteuses de plus de 2 ans susceptibles d'être irrécouvrables et sur proposition du comptable public,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 51 votants, décide

- **De décider** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 3 000€ correspondant au montant susceptible d'être proposé ultérieurement en admission en non-valeur par le comptable public,

- **De dire** que les crédits sont ouverts au compte 6817 (chapitre 68) du budget primitif (régime des provisions semi-budgétaires).

N° DEL-2021_042 - VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

L'instruction comptable M14, applicable aux budgets communaux reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'affectation du résultat.
L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la sous-commission Finances, en date du 11 mars 2021,

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 en séance, ce jour,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 44 POUR et 7 CONTRE (Messieurs Arnaud-Rodrigue ADONON, Richard CARILLET, Jean-Marie DELISLE, Daniel FOUCHER, Patrice NOEL, Christophe RENAUD et Madame Isabelle PORTIER), décide de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

A - RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT : DEFICIT	+ 1 147 288,40€
B - RESULTAT REPORTE DE N-1 : EXCEDENT : DEFICIT	+ 123 067,08€
C - RESULTAT A AFFECTER (**A+B**)	+ 1 270 355,48€
D - SOLDE D'EXECUTION de la section d'INVESTISSEMENT : DEFICIT	- 617 109,63€
E - SOLDE DES RESTES A REALISER de la section D'INVESTISSEMENT : EXCEDENT de financement	+ 30 088,49€
F - BESOIN DE FINANCEMENT (**D+E**)	587 021,14€
AFFECTATION DE **C = G+H** 1. **en réserve au compte 1068 en investissement** (**G**) (au minimum, couverture du besoin de financement **F**) 2. **report en fonctionnement au compte 002** (**H**)	630 000,00€ **640 355,48€**

N° DEL-2021_043 - VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT 2021 - TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE DE TOURNY - TRANCHE FERME

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales selon lequel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'Investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Vu l'avis favorable de la sous-commission Finances, en date du 11 mars 2021,

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant l'intérêt de prévoir la création d'une AP/CP pour l'opération de restauration de l'église de Tourny,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 51 votants,

- **Décide** la création de l'AP/CP suivante :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022
2021-01	Restauration de l'Eglise de Tourny - Tranche Ferme	**982 823,00 €**	444 415,00 €	538 408,00 €

- **Autorise** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

N° DEL-2021_044 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 10 février 2021,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la présentation faite en séance par Monsieur CAUDY,

Vu l'avis favorable de la sous-commission Finances, en date du 11 mars 2021,

Considérant la nécessité de délibérer quant au vote du budget primitif communal 2021,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 44 POUR et 7 CONTRE (Messieurs Arnaud-Rodrigue ADONON, Richard CARILLET, Jean-Marie DELISLE, Daniel FOUCHER, Patrice NOEL, Christophe RENAUD et Madame Isabelle PORTIER), décide

- **D'adopter** le budget primitif 2021 dont l'équilibre en dépenses et en recettes s'établit comme suit :

- Section Fonctionnement : 6 774 993,48€
- Section Investissement : 3 581 906,14€

La section de fonctionnement :

Natures	Dépenses	Montant	Natures	Recettes	Montant
011	Charges à caractère général	1 851 582,00	013	Atténuation de Charges	80 000,00
012	Charges de personnel	2 678 086,00	70	Produits des services, du domaine et des ventes	373 150,00
014	Atténuation de produits	100 456,00	73	Impôts et taxes	3 327 141,00
65	Autres Charges de gestion courante	545 968,00	74	Dotations et participations	1 891 283,00
66	Charges financières	193 970,00	75	Autres produits de gestion courante (loyers)	447 010,00
67	Charges exceptionnelles	18 600,00	77	Produits exceptionnels	9 500,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	3 000,00			
022	Dépenses imprévues	50 409,34			
Total des dépenses réelles		5 442 071,34	Total des recettes réelles		6 128 084,00
023	Virement à la section d'Investissement	1 164 471,14	042	Op d'ordre de transfert entre section	6 554,00
042	Amortissements	168 451,00			
Total des dépenses d'Ordre		1 332 922,14	Total des dépenses d'Ordre		6 554,00
			002 Résultat 2020		640 355,48
TOTAL		6 774 993,48€	TOTAL		6 774 993,48€

La section d'investissement :

Natures	Dépenses	Montants	Natures	Recettes	Montants
10	Dotations, Fonds divers et réserves		10	Dot. Fonds divers	990 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	528 131,00			
20	Immo. incorporelles	197 730,00	13	Subventions d'investissement	708 346,00
204	Subventions d'équipement versées	127 130,00	16	Emprunts + écriture d'équilibre rachat le Lion d'Or	278 138,00

21	Immo. corporelles	1 785 251,51	165	Dépôts et cautionnement	2 500,00
23	Immo. En cours	185 000,00	23	Immo. En cours	
26	Participations et créances rattachées				
020	Dépenses imprévues	115 000,00	024	Produit cession d'immo	250 000,00
45	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	20 000,00	45	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	20 000,00
Total des dépenses réelles		2 958 242,51	Total des recettes réelles		2 248 984,00
040	Op d'ordre de transfert entre les sections	6 554,00	021	Virement de la section de Fonctionnement	1 164 471,14
			040 041	Op d'ordre de transfert entre les sections Opérations patrimoniales	168 451,00
Total des dépenses d'Ordre		6 554,00	Total des recettes d'ordre		1 332 922,14
001 Déficit 2020 reporté		617 109,63			
TOTAL		3 581 906,14€	TOTAL		3 581 906 ,14€

N° DEL-2021_045 - MISE EN PLACE DU QUOTIENT FAMILIAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable de la commission Population en date du 15 février 2021,

Considérant qu'il convient de se conformer aux termes de la convention de prestations de service signée avec la CAF,

Considérant qu'il est pertinent de mettre en place le quotient familial sur la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 51 votants, décide d'acter la mise en place du quotient familial pour la facturation de services communaux identifiés.

Répartition des tranches des revenus :

QF 1 0€ à 600€	QF 2 601€ à 1000€	QF 3 1001€ à 1501€	QF 4 1501€ à 2000€	QF 5 2001€ à 3000€	QF 6 3001€ et +	QF 7 Extérieur à la commune de Vexin Sur Epte

Pour bénéficier du quotient familial, les usagers qui ont déclaré leurs ressources à la CAF ou à la MSA ont un quotient calculé par leur organisme. Ils doivent donc fournir :

- Pour ceux relevant de la CAF, un numéro d'allocataire (une convention entre la CAF et la commune permet de consulter leur quotient familial sur le service de consultation des données allocataires par les partenaires CDAP de la CAF),
- Pour ceux relevant de la MSA, un numéro d'allocataire et l'attestation de janvier mentionnant le quotient familial.

N° DEL-2021_046 - TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES (ACCUEIL DU MATIN ET SOIR) ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable de la commission Population en date du 15/02/2021,

Considérant qu'il convient d'adapter les différents tarifs en fonction des quotients familiaux définis par la délibération n°2021_044 votée par le Conseil municipal du 24 mars 2021,

Considérant qu'il est proposé de procéder à la revalorisation des tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire à cette occasion,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 51 votants, décide

- **De fixer,** à compter du 1er septembre 2021, les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires suivant les tranches définies par la délibération relative au quotient familial et selon ces montants :

Tranches	Q1 0€ à 600€	Q2 601€ à 1000€	Q3 1001€ à 1501 €	Q4 1501€ à 2000€	Q5 2001€ à 3000€	Q6 3001€ et +	Q7 Extérieur
Accueil Matin	1,80 €	2,00 €	2,20 €	2,40 €	2,60 €	2,80 €	3,00 €
Repas et encadrement	3,00 €	3,60 €	4,00 €	4,20 €	4,50 €	4,80 €	5,00 €
Accueil Soir	3,00 €	3,20 €	3,40 €	3,60 €	3,80 €	4,00 €	4,20 €

- **De dire** que les familles détentrices d'un PAI alimentaire qui fournissent le repas à leur enfant se verront facturer un forfait de 2€ correspondant aux frais d'encadrement.

N° DEL-2021_047 - EXONERATION TEMPORAIRE DE LOYERS AU PROFIT DES COMMERÇANTS LOUANT DES LOCAUX A LA COMMUNE

Vu les préconisations gouvernementales,

Vu la compétence générale des communes,

Vu la délibération 2020-025 du 01 juillet 2020 et 2020-080 du 16 décembre 2020,

Vu le 2ème confinement national à compter du 29 octobre minuit et ses modalités d'application,

Vu l'avis favorable de la sous-commission Finances en date du 11 mars 2021,

Considérant l'impact financier pour certains commerçants locataires de locaux professionnels appartenant à la commune, contraints de fermer leur commerce et durement éprouvés par ces confinements et fermetures administratives imposées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 51 votants, décide

- **De donner** délégation au maire pour établir la liste des commerçants impactés par ces mesures,
- **D'exonérer** le paiement des loyers de ces locataires durant toute la période de confinement des commerces contraints de stopper leur activité par fermeture administrative imposée par le gouvernement.

N° DEL-2021_048 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE SIEGE ET LA COMMUNE DE VEXIN-SUR-EPTE - GUITRY : OPERATIONS PROGRAMMEES EXERCICE BUDGETAIRE 2021

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Patrimoine en date du 10 mars 2021,

Considérant que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité,

Considérant que conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée,
Considérant que cette participation s'élève à 36 250.00 € HT en section d'investissement,

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 51 votants, décide

- **D'inscrire** des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à signer la convention de participation financière annexée à la présente.

Isabelle Rihouay est déconnectée.

N° DEL-2021_049 - INSTAURATION DES TARIFS COURSE A PIED

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire du 9 mars 2021,

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive, la Commune souhaite organiser chaque année une course à pied (Les foulées du Vexin) sur la commune déléguée de Tourny,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée d'appliquer les tarifs suivants par personne :

- En cas de préinscription en ligne : 5€ + 1€ (correspondant aux frais de gestion)
- En cas d'inscription sur place : 10€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 49 votants, décide

- **D'approuver** les tarifs suivants :
  - En cas de préinscription en ligne : 5€ + 1€ (correspondant aux frais de gestion)
  - En cas d'inscription sur place : 10€

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à signer l'ensemble des documents afférents à l'exécution de cette délibération.

- **De dire** que les recettes résultant de cet évènement seront imputées à l'article 70631 fonction 415.

N° DEL-2021_050 - INSTAURATION DU TARIF DE LA SORTIE « LE SOUFFLE DE LA TERRE »

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire du 9 mars 2021,

Considérant que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune souhaite organiser une sortie famille au spectacle « le souffle de la terre » à Ailly sur Noye (80),

Considérant que la commune organise le transport via la mise à disposition d'un autocar de 50 places pour un montant de 820 € TTC,

Considérant que la Commune réserve les places à hauteur de 20€ pour les adultes et de 10€ pour les enfants (5-12 ans),

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée d'instaurer un tarif de 25€ pour les adultes et de 8€ pour les enfants dans le but de faire participer a minima les familles aux frais de transport,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 49 votants, décide

- **D'approuver** les tarifs :
  - 25€ pour les adultes
  - 8€ pour les enfants

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à signer l'ensemble des documents afférents à l'exécution de cette délibération.

- **De dire** que les recettes résultant de cet évènement seront imputées à l'article 7062 fonction 33.

N° DEL-2021_051 - CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1, L. 1414-2 et L. 1414-3,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8°,

Vu l'avis favorable de la sous-commission Finances, en date du 11 mars 2021,

Considérant la nécessité de constituer des groupements de commandes pour les besoins relatifs à l'acquisition de fournitures administratives et de papeterie, à l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène et à l'acquisition de travaux manuels et de loisirs créatifs,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 49 votants, décide

- **D'approuver** les termes des conventions de groupements de commandes ci-annexées.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 42 POUR et 7 CONTRE (Messieurs Arnaud-Rodrigue ADONON, Richard CARILLET, Jean-Marie DELISLE, Daniel FOUCHER, Patrice NOEL, Christophe RENAUD et Madame Isabelle PORTIER), décide

- **De créer** 1 poste à temps complet (35/35ème) de chargé de mission au grade soit :
  - de rédacteur (B),
  - de rédacteur principal 2ème classe (B),
  - d'attaché (A).

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre, toutes les dispositions et mettre en œuvre à signer tous les documents correspondants.

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

N° DEL-2021_056 - APPROBATION DU PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL POUR L'ANNEE 2021

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 7,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 février 2021,

Vu l'avis favorable de la sous-commission ressources humaines en date du 11 mars 2021,

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public,

Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu,

Considérant le cadre légal n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, en mentionnant les actions de formation suivantes :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 49 votants, décide

- **D'adopter** le plan de formation ci-dessous :

LA DÉFINITION DES AXES STRATÉGIQUES

Les Élus sont les acteurs essentiels de cette définition. En tant qu'initiateurs et décideurs, leurs orientations cadrent le Plan de Formation, qui constitue un outil d'accompagnement du projet municipal. Ces orientations découlent de l'analyse des atouts et des difficultés de la collectivité au regard de ses missions actuelles et de ses projets.

Les axes prioritaires définis dans le cadre du Plan de Formation sont les suivants :

1- La gestion de projets et la conduite du changement,
2- Le management,

3- La qualité de service.

1- La gestion de projets et la conduite du changement :

- Accompagner les Responsables de service lors de la mise en place de projets, en cas de réorganisation des services,
- Accompagner les agents : intégration, professionnalisation.

2- Le management :

- Prendre en compte les attentes individuelles et collectives des agents en termes de reconnaissance, de bien-être au travail,
- Identifier la pénibilité des postes et mettre en place des actions afin de maintenir autant que possible les agents sur leur poste de travail,
- Favoriser et accompagner la mobilité interne et externe des agents, les reconversions,
- Accompagner les départs à la retraite,
- Maîtriser un socle minimum de connaissances ;
- Évaluer les actions et les compétences des agents.

3- La qualité de service :

- Acquérir une aptitude à la communication interne/externe,
- Maîtriser les systèmes d'information et les technologies,
- Acquérir et développer une culture du service public.

LE RECUEIL DES BESOINS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

Les Chefs de service jouent un rôle essentiel dans le recueil des besoins collectifs afin de définir les nouvelles compétences à développer mais également faciliter l'adaptation de leurs équipes :

- au regard des missions actuelles de leur service,
- au regard des orientations politiques et/ou de leur propre projet de service.

Le recueil des besoins individuels s'opère en fonction des modalités d'évaluation mise en place par la collectivité.
Le recueil des besoins doit aussi intégrer la réforme et la nouvelle conception de la formation qu'elle instaure :

- l'agent est « acteur de sa formation »,
- la formation se conçoit « tout au long » de sa vie professionnelle.

1- Le recueil des besoins collectifs :
Dans un premier temps :

A partir des missions actuelles de leur service, les responsables repèrent les points forts et les points à améliorer.

Dans les points à améliorer, ils relèvent :
- ce qui renvoie à un déficit de compétences,
- ce qui renvoie à l'organisation.

Dans un second temps :

A partir des orientations politiques et/ou de leur propre projet de service, les responsables définissent les éventuelles nouvelles compétences à développer pour faciliter l'adaptation nécessaire.

2- Le recueil des besoins individuels :
La collectivité a mis en place une nouvelle modalité d'évaluation du travail : l'entretien annuel d'évaluation.
- L'agent et son responsable analysent le travail de l'année : points forts et difficultés,
- Ils réfléchissent aux évolutions éventuelles : fixation d'objectifs,
- Ils déterminent les besoins de formation de l'agent.

Le CNFPT poursuit cette année la mise en place, de la nouvelle politique de territorialisation de la formation avec la mise en place d'actions de formation en « INTRA » et « UNION ».

Il y aura 2 formations en « INTRA » (uniquement dédiée aux agents de Vexin-sur-Epte) cette année, les thématiques retenues sont :
- ✓ Le travail en équipe d'animation et en cohérence éducative,
- ✓ Les fondamentaux du statut de fonction publique territoriale.

Pour ce qui est des formations à déployer en « UNION », un premier recensement des projets envisageables issus des entretiens professionnels a été réalisé auprès des collectivités sur le territoire de SNA, les thématiques retenues sont :

- ✓ Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (P.R.A.P)
- ✓ Prevention et secours civiques niveau 1 (PSC1)
- ✓ Le sauveteur ou la sauveteuse secouriste du travail (SST) initial

- ✓ Le sauveteur ou la sauveteuse secouriste du travail (SST) recyclage
- ✓ Prévention des risques liés aux conditions de travail
- ✓ Manipulation d'un extincteur

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre, toutes les dispositions et mettre en œuvre à signer tous les documents correspondants,

- **De dire que** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h33.

Le Maire,
Thomas DURAND.

MAIRIE DE VEXIN-SUR-EPTE (Eure)